



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P025\_2022

Date : 03/02/2022

**OBJET : Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'achat d'espaces en faveur de l'attractivité économique du Cotentin – Avenant n°5**

### Exposé

Un marché public relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'achat d'espaces en faveur de l'attractivité économique du Cotentin a été notifié à l'agence LM Work & Roll en avril 2020.

En raison des mesures de restrictions mises en œuvre pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le déploiement de la campagne de communication, planifié en 2020, a été reporté à plusieurs reprises pour être finalement lancé en septembre 2021, soit 18 mois après la notification du marché.

L'Agglomération du Cotentin a estimé que le contexte médiatique et les différents confinements ou couvre-feu nuiraient à l'efficacité de cette initiative : trop faible fréquentation des transports en commun parisiens, plus faible trafic routier dans les villes ciblées, impossibilité d'organiser un événement de lancement en présentiel, début de la saison touristique. Ces différents aléas ont donc amené la collectivité à décaler à plusieurs reprises cette campagne de communication en mars 2021, puis avril, puis juin, pour un lancement effectif le 8 septembre 2021.

Malgré ces reports successifs, l'accompagnement de l'agence est resté constant et s'est inscrit dans une durée deux fois plus longue que celle prévue lors de la contractualisation de la commande (9 mois prévus contre 18 mois effectifs). Cet accompagnement additionnel implique nécessairement la révision du montant des honoraires d'accompagnement et de conseils du titulaire.

En parallèle, certaines prestations prévues initialement au marché ont été modifiées et entraînent une moins-value de 2 221,41 € HT.

Il est donc proposé d'intégrer ces modifications au marché initial par voie d'avenant, pour un montant total HT de 42 778,59 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-5,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 janvier 2022,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n° 5 avec la société LM Work & Roll (4 rue Dobrée – 44100 NANTES) pour un montant total de 42 778,59 € HT soit 51 334,31 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 314 185,26 € HT et qui représente une augmentation cumulée (avenant 1 à 5) de 25,67 %,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit 77204,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**